



REVUE DE PRESSE

Colloque international de philosophie « Justice, cultures et charité »
À l'occasion du 1^{er} anniversaire de l'exhortation apostolique *Africae munus*

du 21 au 25 janvier 2013, à Cotonou (Bénin)

Sous le haut patronage de l'Institut Catholique de Paris,
la Conférence Episcopale du Bénin et du Conseil Pontifical de la Culture



SOMMAIRE

Dans les médias

Presse, page 4

Radio, page 13

Télévision, page 14

Internet, page 15

Partenaires financiers, page 17

Photos et résumés des journées

Introduction de la conférence inaugurale du colloque, page 19
« La justice, entre cultures et charité. Pour une réception philosophique d'*Africae munus* » - Serge Goubèmon (ICP, directeur du REPHI)

Ouverture du colloque, 21 janvier 2013, page 21

Justice et transition démocratique, 22 janvier 2013, page 23

Justice, cultures et universalité, 23 janvier 2013, page 26

Justice et charité, 24 janvier 2013, page 28

Clôture du colloque, 25 janvier 2013, page 31

Evénements du REPHI à venir, page 36

Annexes

Argument du colloque, page 38

Programme du colloque, page 40

Présentation du REPHI, page 44



DANS LES MÉDIAS

PRESSE

Mission de l'Eglise, n° 177, octobre 2013, article de Serge Goubèmon

La Croix (France), « Au Bénin, un colloque international réfléchit à la justice », lundi 21 janvier 2013

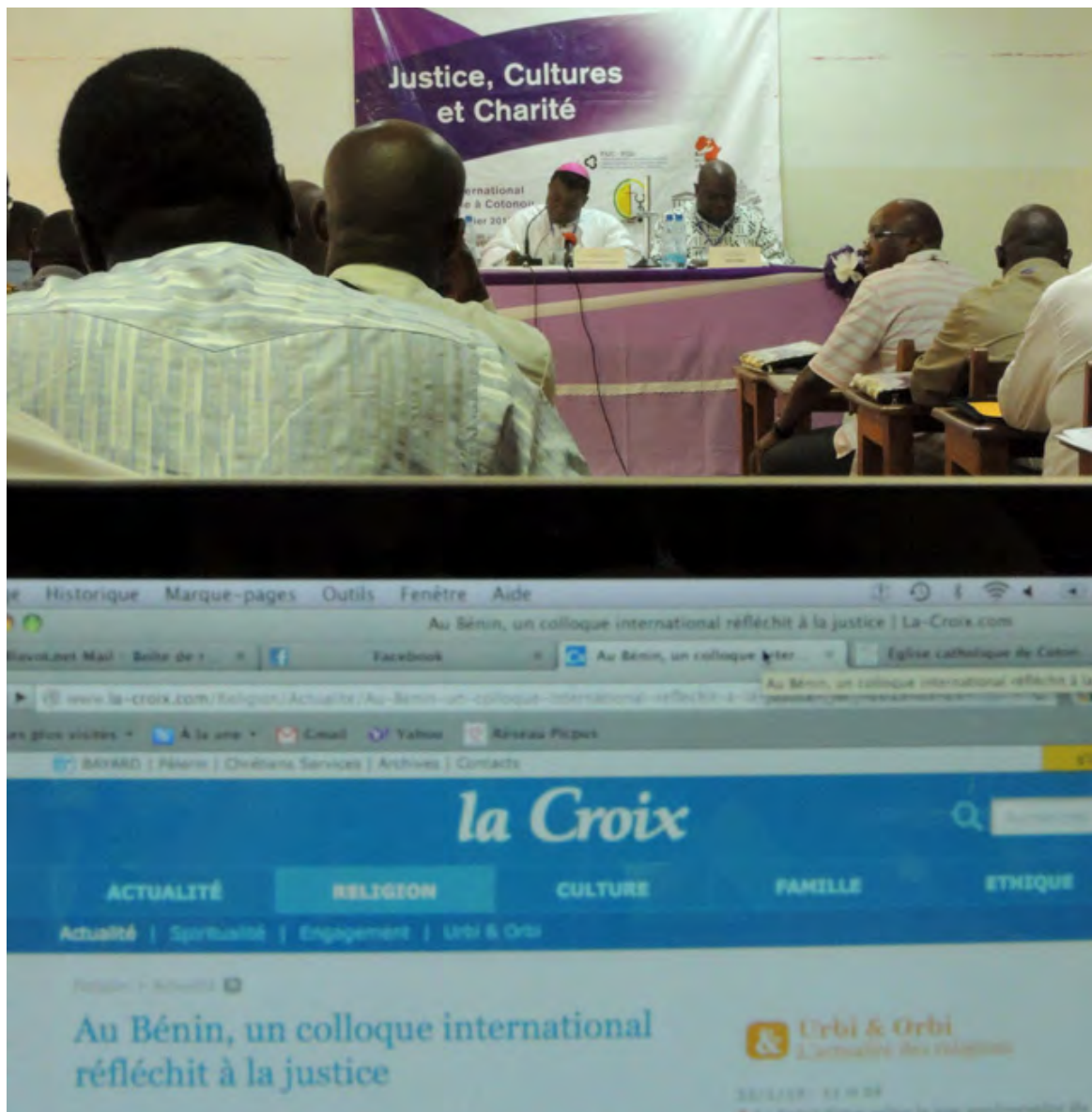
La Croix du Bénin, Dossier sur le colloque « Le Béninois dit *jo xo do* », vendredi 25 janvier 2013

La Documentation Catholique, 17 février 2013, n° 2056

> Edito de Jean-François Petit, directeur de La Documentation Catholique

> Allocution de M^{gr} Barthélemy Adoukonou, secrétaire du Conseil pontifical de la Culture - "Justice, cultures et charité"

Bulletin des professeurs de philosophie des facultés catholiques de France, n° 6, décembre 2012



Colloque « Justice, cultures et charité »

Sous le triple patronage de l'Institut Catholique de Paris, la Conférence Épiscopale du Bénin et de l'UNESCO

À l'occasion du premier anniversaire de l'Exhortation Apostolique *Africæ Munus*, sur « l'Église en Afrique au service de la réconciliation, de la justice et de la paix », signée par le Pape Benoît XVI à Ouidah (Bénin) le 19 novembre 2011, l'Institut Catholique de Paris, l'Université Catholique de l'Ouest (France), le Conseil Pontifical pour la Culture, la Délégation du Bénin à l'UNESCO, l'Université Nationale d'Abomey-Calavi (Bénin), l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest et l'Université Catholique de Yaoundé co-organisent à Cotonou (Bénin), du 21 au 24 janvier 2013, un colloque international de philosophie sur le thème « Justice, cultures et charité ».

Ce colloque a pour objectif d'engager une réflexion philosophique sur le concept de justice à partir des nouvelles formes de justice qui se sont déployées depuis la Seconde Guerre mondiale suite aux tragédies qui ont eu lieu, notamment en Afrique. Le but est donc de repenser le concept de justice à l'épreuve des situations où la justice pénale classique n'est pas caduque mais atteint ses limites. Nous pensons en particulier aux situations qui requièrent une justice transitionnelle, mise en œuvre dans des contextes interculturels et interreligieux.

En effet, très souvent, les théories philosophiques de la justice et de la démocratie sont envisagées dans des situations idéales de paix sociale, de stabilité institutionnelle et d'homogénéité culturelle. Et même quand elles prennent en compte une certaine conflictualité, elles intègrent

rarement les recherches menées sur les situations de transition démocratique. Ces situations désignent tantôt le passage d'un régime autoritaire à un régime démocratique (comme en Europe centrale et orientale, au Brésil, en Argentine, en Bolivie, au Chili ou en Afrique du Sud), tantôt le passage d'un conflit armé à une reconstruction démocratique (ainsi après la Seconde Guerre mondiale en Europe, et plus récemment en ex-Yougoslavie ou au Rwanda).

Dans toute société en transition démocratique, on observe la mise en œuvre de processus de pacification, de réconciliation et de justice à l'égard des crimes passés, que ce soit par la justice pénale classique ou bien par d'autres formes de justice comme la justice transitionnelle. Or ces processus sont souvent très complexes, surtout quand ils impliquent des communautés de cultures et de religions diffé-

■ Paroles d'Église dans la vie politique

rentes. Repenser le concept de justice de manière contemporaine, c'est donc prendre en compte cette complexité, qui recouvre au moins trois dimensions : conflictualité, interculturalité et interreligiosité.

À partir des expériences faites à cet égard en Afrique, l'enjeu du colloque est double : envisager un renouvellement des théories philosophiques de la justice et de la démocratie, sur la base d'une prise en compte de la conflictualité, de l'interculturalité et de l'interreligiosité ; évaluer l'apport du christianisme à la théorie et à la pratique de la justice et de la démocratie, en le confrontant notamment à l'apport de l'Islam et des religions traditionnelles africaines.

Pour répondre à ce double enjeu, le colloque s'ordonnera en trois phases :

1. La justice en situation de transition démocratique : l'enseignement des expériences

a) La justice pénale en situation de transition démocratique : portée et limites.

b) Les différentes formes de justice transitionnelle : les expériences africaines.

c) Au-delà de la justice pénale : les effets de la justice transitionnelle.

2. Cultures, justice et démocratie : le problème de l'universalité juridique et politique

a) Sur quels principes la justice en situation de transition démocratique repose-t-elle ?

b) Y a-t-il des principes universels de justice et de gouvernement ?

c) La démocratie est-elle une solution universelle aux conflits culturels et religieux ?

3. Charité, justice et démocratie : l'apport du christianisme et des autres religions

a) Justice, démocratie et charité : l'approche chrétienne.

b) Conflictualité, interculturalité et interreligiosité : portée et limites du christianisme.

c) Le christianisme, l'Islam et les religions traditionnelles africaines : quel dialogue possible ?

La diversité des modalités de ces interrogations à l'épreuve des demandes de justice en Afrique veulent ouvrir des chemins d'une réception critique, transversale et large de l'Exhortation apostolique *Africæ Munus*. Comment les pays, tentant d'avancer vers la démocratie et l'État de droit, après la barbarie d'un régime totalitaire ou un conflit violent, règlent-ils concrètement l'héritage des anciennes violations des droits fondamentaux ? Telle est la question. Pour passer d'un passé divisé à un avenir partagé, l'épreuve de la justice est une transition nécessaire, même si celle-ci suppose le passage « de l'amour de la justice à la justice de l'amour. » (AM 24)

Serge Goubèmon, ss.cc

directeur du Réseau Philosophique de l'Interculturel (groupe de recherche de l'ICP)

Au Bénin, un colloque international réfléchit à la justice

▶ Avec le soutien du Conseil pontifical pour la culture et de l'Église du Bénin, des universitaires africains et européens se retrouvent à Cotonou à partir d'aujourd'hui et jusqu'à vendredi.

▶ Ils souhaitent travailler dans la ligne de l'exhortation apostolique *Africae munus*.

Le 19 novembre 2011, Benoît XVI signait l'exhortation apostolique *Africae munus* dans la basilique de Ouidah, à 45 kilomètres à l'ouest de Cotonou, la capitale du Bénin. Reprenant les conclusions du Synode de l'Église d'Afrique en 2009, le pape encourageait l'Église à s'impliquer largement dans les processus de réconciliation et de justice, et à travailler à la mise en place d'une société démocratique et pacifique, dans un continent encore vivement marqué par « les conflits locaux et régionaux, les massacres et les génocides ».

Le colloque organisé à Cotonou cette semaine s'inscrit dans la

droite ligne de cet appel à construire la paix. « En tant qu'universitaires, nous voulons travailler à la réception de ce texte », explique le P. Jean-François Petit, chercheur en philosophie à l'Institut catholique de Paris (ICP), et rédacteur en chef de *La Documentation catholique*, éditée par Bayard.

L'objet du colloque est une réflexion renouvelée sur la justice. « Traditionnellement, les théories philosophiques de la justice et de la démocratie sont envisagées dans des situations idéales de paix sociale, de stabilité institutionnelle et d'homogénéité culturelle, constatent les universitaires du Réseau philosophique de l'interculturel (Rephi), à l'ICP, organisateur de cette rencontre internationale. À Cotonou, il s'agira au contraire de se demander comment il est possible de construire la paix en prenant en compte la situation contemporaine de l'Afrique, c'est-à-dire sa conflictualité, ses dimensions interculturelle et interreligieuse. »

Seront ainsi évalués les apports des expériences de justice transitionnelle, qui se sont développées à la suite des tragédies subies par le continent depuis la Seconde Guerre mondiale. Ces expériences menées par exemple en Afrique du Sud et dans la région des

la réconciliation et à la pacification au sein de populations blessées par les crimes passés. Les chercheurs évalueront également ce qu'ont apporté dans ce domaine le christianisme, l'islam et les religions animistes.

Le colloque, accueilli par l'archevêché de Cotonou et l'université d'État d'Abomey-Calavi, est organisé avec le concours de la délégation de l'Unesco au Bénin, de deux autres universités africaines, du Burkina Faso et de Côte d'Ivoire, ainsi que l'ICP. Il est le fruit du travail commun d'un comité scientifique, composé de chercheurs européens et africains. Soucieux de répondre à la « *soif de justice* » au Bénin et dans les pays voisins, où ils espèrent rencontrer un fort écho, les organisateurs ont prévu un débat télévisé, qui sera diffusé sur la première chaîne béninoise. Des observateurs étrangers – ivoiriens et rwandais notamment – seront également présents.

ADRIEN BAIL

Seront évalués les apports des expériences de justice transitionnelle, qui se sont développées à la suite des tragédies subies par le continent depuis la Seconde Guerre mondiale.

Grands Lacs, par le biais des comités Vérité et réconciliation, ont montré les limites de la justice pénale classique. Elles ont permis, dans des pays qui sortaient de la guerre ou qui rompaient avec des régimes autoritaires, d'œuvrer à

EN BREF

SYRIE

Appel à l'aide pour les chrétiens de Hass

Plusieurs évêques ont lancé un nouvel appel pour la « survie » de 25 000 chrétiens d'origine syrienne, dans le nord de Hassaké, dans le nord de Syrie, parmi lesquels de nombreux évacués des zones envahies. L'agence vaticane pour la population souffre de la pénurie de carburant, d'eau et d'électricité dans la zone soumise aux barreaux rebelles, notamment is-

IRLANDE

Mgr Eamon Martin nommé archevêque coadjuteur d'Armagh

Jusqu'à alors administrateur de Derry (Irlande) dont il est originaire, Mgr Martin, 51 ans, a été nommé archevêque coadjuteur d'Armagh et est donc appelé à succéder au cardinal Sean Brady, 73 ans, président de la Conférence épiscopale irlandaise depuis 1996. Sa nomination a été très contestée dans sa région à cause de sa crise de foi sexuelle et devrait poursuivre son mandat jusqu'en août 2014.

LA CROIX

DU BENIN

Communiqué

 Conférence publique
mensuelle de l'Institut
Jean Paul II pour
étude sur le mariage et
la famille
P. 11

Justice, Vérité, Miséricorde HEBDOMADAIRE CATHOLIQUE NUMÉRO 1180 du 25 janvier 2013 N° 1221/MISP/DC/SG/DGA1/SCC 300 F CFA

COLLOQUE SUR JUSTICE, CULTURES ET CHARITÉ

Le Béninois dit «jo xo do»

Dans les situations de guerre ou de crimes massifs, faut-il pardonner ou punir ? c'est l'équation sur laquelle les philosophes d'Afrique et de l'Europe se sont penchés pour marquer le premier anniversaire de Africae Munus.

P. 5



Prière d'ouverture au colloque le lundi 21 janvier 2013 au Chant d'oiseau de Cotonou

Réflexion sur l'intervention militaire française au Mali

P. 10

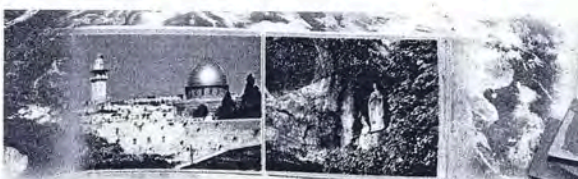
ICI ET AILLEURS

 Déclaration
d'excommuni-
cation latae
sententiae de
l'abbé Mathias
et de Vicentia
dite Parfaite

P. 2

 Le tribunal
déclare
l'abbé
Célestin
Dendabadou
innocent

P. 3


 Mob.: +229 97 98 55 56
Tél.: +229 21 31 57 19

EXCELTOURS


 AFRIQUE DESTINATION
AGENCE DE VOYAGES ET DE TOURISME

Pèlerinages Chrétiens

• Jérusalem • Lourdes • Fatima • Rome

COLLOQUE SUR JUSTICE, CULTURES ET CHARITÉ

Le Béninois dit «jo xo do»

Serge BIDOZO

« Faut-il pardonner ou punir en matière de graves violations des droits de l'homme ? », c'est l'une des questions importantes sur lesquelles ont réfléchi les quelques cent participants au colloque international de philosophie qui s'est ouvert le lundi 21 janvier 2013, au Chant d'Oiseau de Cotonou.

Cette question prend un relief particulier dans des situations de crimes graves où le processus de transition vers la paix suppose une forme de justice qui dépasse la justice pénale ou classique. « Si le désir de paix et sa condition la réconciliation font souvent l'unanimité chez les bourreaux comme chez les victimes, reste souvent la douloureuse question de la justice : comment faire justice ? », s'interroge le père Serge Goubèmon, directeur du Réseau Philosophique de l'interculturel (REPHI) de l'Institut catholique de Paris dans la conférence inaugurale à l'ouverture du colloque. Selon lui, cette question « sous-entend comment faire la vérité pour la réconciliation et l'ouverture d'un nouvel avenir commun ? Quelle justice pour départager et restaurer la cité après la traversée de l' inexplicable ? ».

Face à cette interrogation, la perspective d'une justice dite « transitionnelle » est aujourd'hui évoquée dans les situations de post-crise surtout en Afrique. C'est pourquoi, pendant trois jours, du mardi 22 au jeudi 24 janvier, les participants à ce colloque ont évalué, à travers interventions plénières, débats, ateliers et tables rondes, les forces et les faiblesses de la pratique de cette forme de justice dans le processus de réconciliation nationale. L'un des mécanismes importants de cette forme de justice est la mise sur pied des commissions 'Justice, vérité et réconciliation'.

Barbara Cassin, directrice de recherches au Centre national de la recherche scientifique, à Paris, s'est intéressée au modèle sud-africain. Epiphane Zoro, magistrat ivoirien, spécialiste en Droits de l'homme et justice transitionnelle, Mgr Nicodème Barrigah, évêque d'Atakpamé



Photo de famille des participants au colloque,

(Togo), Cyrille Koné, professeur titulaire de philosophie à l'Université de Ouagadougou (Burkina Faso), ont, pour leur part, respectivement porté leurs réflexions sur les cas ivoirien et congolais (Congo Démocratique), togolais et burkinabé. Ils ont analysé tour à tour, et chacun selon des modalités spécifiques, le statut de la vérité dans les pratiques des commissions vérité et réconciliation qu'ils ont connus.

Tout en indiquant les valeurs de cette justice « réparatrice » - qui vise un nouveau commencement, leurs analyses révèlent des problèmes pratiques dans la mise en œuvre des mécanismes de la justice transitionnelle, comme l'amnistie, le pardon, la politique de l'oubli. Ainsi subsistent des interrogations relatives à la politique de la mémoire, susceptibles d'assurer la transition vers ce nouveau commencement : peut-on réconcilier sans punir ? Doit-on tout pardonner ? Comment faire face à la fois aux crimes et injustices du passé et garantir la non répétition des crimes pour l'avenir ? Comment concilier les impératifs de la vérité avec ceux du pardon ? Comment maintenir

l'équilibre entre le devoir de mémoire et les besoins de paix ?

C'est aussi le problème que posent certaines expressions du fongbé comme le « djoxo do » (littéralement : « laisse la parole ») qui présuppose, affirme Serge Goubèmon, une mémoire trouble et difficile dont la simple évocation est à proscrire. « Elle est analogiquement décrite comme une étincelle, une flamme qui peut à tout moment raviver l'incendie, c'est-à-dire l'état de violence. L'impératif de l'oubli que traduit le Joxodo serait, inversement, le seau d'eau froide qu'on jette sur le feu de la mémoire afin d'éteindre totalement l'incendie ».

Ces problèmes montrent bien la complexité de la mise en œuvre des processus de pacification, de réconciliation et de justice dans toute société en « transition » vers un Etat de droit. Ces processus deviennent encore plus complexes quand ils impliquent des communautés de cultures et de religions différentes. C'est pourquoi la nécessité de l'articulation du rapport entre justice et interculturalité, entre justice et interreligiosité, a été soulignée au cours du colloque. Les participants ont ainsi évalué

l'apport du christianisme à la théorie et à la pratique de la justice et de la démocratie, en le confrontant notamment à l'apport de l'Islam et des religions traditionnelles africaines. C'est la capacité au dialogue de chaque culture ou de chaque religion qui est ici en jeu. C'est surtout, précise Fred Poché, professeur de philosophie à l'UNAM-Université (France), l'ouverture à l'altérité et à la différence qui rend possible la réalisation de soi.

La foi chrétienne ouvre à la possibilité d'un au-delà de la simple justice humaine : la justice divine. Celle-ci offre « à la justice humaine, toujours limitée et imparfaite, l'horizon vers lequel elle doit tendre pour s'accomplir » (*Africae munus* 25). Dans le sillage de l'Exhortation apostolique qui constitue le fil rouge de ce colloque, Emilie Tardivel-Schick, maître de conférences à l'ICP, montre comment il ne saurait y avoir de paix sans amour. « La perspective sociale qu'illustre l'agir du Christ, fondé sur l'amour, transcende le minimum qu'exige la justice humaine : c'est-à-dire que l'on donne à l'autre ce qui lui revient. La logique interne de l'amour dépasse cette justice

et va jusqu'à donner ce que l'on possède » (*Africae munus* n° 28). C'est la leçon que nous donne le Christ, dans sa rencontre avec Zachée (Lc 19, 1-10). Il y « apparaît comme celui qui dépasse le légalisme de l'amour de la justice des hommes pour nous faire entrer dans la justice de l'amour, dans le régime de la miséricorde et du pardon » (cf. *Africae munus*, n° 25).

Ce colloque, organisé par le REPHI sous le haut patronage de l'Institut catholique de Paris, du Conseil pontifical de la culture et de la Conférence épiscopale du Bénin (CEB), a rassemblé évêques, prêtres, philosophes, théologiens, doctorants, professeurs d'université venus du Bénin, d'Afrique et d'Europe, Mgr Eugène Houndékon, représentant la CEB, Mgr Blume, Nonce Apostolique près le Bénin et le Togo, Mgr Barthélémy Adoukonou, Secrétaire du Conseil pontifical de la culture, Professeur Paulin Hountondji de l'Université d'Abomey Calavi, M. François Abiola, ministre de l'enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, M. Joao J. Vila-Cha, représentant du Comucap, ont salué dès la noble initiative de ce colloque. Il a été clôturé le vendredi 25 janvier.

La justice transitionnelle

●INTERVIEW EXCLUSIVE DE : *Mathias Houkpe, politologue*

Serge BIDOUZO

LA CROIX DU BÉNIN : A l'occasion du 1^{er} anniversaire de la publication de l'Exhortation apostolique *Africae munus*, notre pays a accueilli cette semaine un colloque international sur « Justice, cultures et charité ». Ce colloque a pour objectif de repenser le concept de justice à l'épreuve des situations où la justice classique atteint ses limites, notamment des situations qui requièrent une justice dite « transitionnelle ». Que signifie cette nouvelle forme de justice ?

Mathias HOUKPE : La justice transitionnelle (JT) c'est l'ensemble des mécanismes (et des processus) qu'on met en place pour permettre à un pays, qui a connu par le passé des cas de violations massives des droits de l'homme, afin que justice puisse être rendue pour ces violations et rétablir la cohésion au sein de la société.

Cet ensemble de mécanismes inclut mais ne se limite pas à la justice pénale. L'on s'est en effet rendu compte que pour gérer tout le passé en matière de violation massive des droits de l'Homme et surtout créer les conditions pour une réconciliation nationale, la justice classique seule ne saurait suffire ; tous les cas ne peuvent pas être traités selon la procédure de la justice classique. C'est pourquoi on en est arrivé à étendre la justice à d'autres mécanismes qu'on peut utiliser pour aider à gérer le passif.

C'est pour cela qu'on évoque (et qu'on a recours) souvent, dans le cadre de la justice transitionnelle, aux commissions dont les noms varient selon le contexte de chaque pays et les objectifs poursuivis. On parle ainsi de « Commission Justice, vérité et réconciliation », de « Commission Justice, paix, vérité et réconciliation », etc. Dans certains pays, il peut être utile et pertinent d'avoir recours à des mécanismes traditionnels de règlement des différends ou des cas d'écarts graves vis-à-vis des valeurs de la communauté. Dans les dites sociétés, des rituels traditionnels prévus pour ceux qui ont commis des crimes graves au sein de la communauté sont adaptés pour aider à la guérison de la communauté.

Comme vous l'avez dit, le processus de la justice transitionnelle, pour être efficace, va au-delà de la justice classique et appelle un ensemble de mécanismes. Selon vous, quelles en sont réellement les forces ?

Les forces de la justice transitionnelle sont à plusieurs niveaux (juste quelques uns sont citées ci-dessous). Premièrement, lorsqu'on met en œuvre ce genre de processus dans un pays, il permet (du moins c'est l'espoir), grâce aux différents mécanismes auxquels il fait recours, d'établir (dans la mesure du possible) la vérité par rapport aux événements douloureux (traumatisants) du passé.

Comme vous le savez, la plupart de nos pays, en partie à cause des régimes politiques qui y étaient mis en œuvre, ont connu beaucoup de situations de violations des droits de l'homme sur lesquelles il est parfois difficile de dire qui était victime et jusqu'à quel point ; qui était coupable ; qui était accusé de manière illégitime ou non ; etc.

Dans une telle situation, la manifestation de la vérité sur les événements douloureux du passé peut contribuer au processus de guérison. Des citoyens peuvent ressentir un soulagement (et se retrouver dans une disposition de pardon) par rapport aux traumatismes du passé simplement lorsqu'ils connaissent la vérité sur le passé, ce qui s'est passé réellement. La vérité peut, par exemple, aider à réhabiliter des parents en apportant la preuve qu'ils n'étaient pas coupables de ce pour quoi ils ont été accusés, ou emprisonnés pendant des années ou simplement exécutés.

Naturellement, l'on ne peut pas maîtriser a priori le degré de vérité que la mise œuvre de la JT permettra de gérer, mais en règle générale, ce processus permet de savoir la vérité. Selon les circonstances dans lesquelles l'on se trouve, le degré de vérité que l'on peut obtenir peut être plus ou moins grand. Par exemple, dans un environnement où ceux qui ont commis les exactions sont encore en position de force dans le pays, c'est très difficile de faire suffisamment de lumière sur le passé. Par contre, c'est relativement plus facile quand ceux qui sont en position de pouvoir pendant le processus ne sont pas les mêmes que ceux qui ont commis ou ont contribué à la commission des violations en cause.

Deuxièmement, les mécanismes de la JT, notamment les commissions vérités, offrent l'opportunité aux victimes de se faire entendre. En réalité, ils donnent l'occasion aussi bien aux coupables qu'aux victimes pour dire leur part de vérité sur les événements douloureux du passé. Souvent dans les situations



de violations graves des droits de l'homme, il est rare que les victimes aient leur mot à dire. Or dans le processus de la justice transitionnelle, ils ont l'occasion d'exprimer leur amertume par rapport à ce qu'ils ont vécu.

Troisièmement, la Justice Transitionnelle, mieux que la justice classique, permet non seulement de comprendre pourquoi les violations ont eu lieu mais aussi de formuler des recommandations pour réduire les risques de répétitions dans le futur. Les recommandations consistent souvent en des mesures de réparation, d'assistance aux victimes, de réformes institutionnelles (pour éviter la répétition des erreurs du passé), etc.

Dans la plupart des pays qui ont connu des situations dramatiques, surtout les pays qui ont été fortement traumatisés, il y a de fortes chances qu'après ce genre d'exercice (i.e. la JT), les citoyens prennent conscience de l'importance d'éviter de retourner dans les errements du passé. L'objectif principal, c'est qu'à partir de la vérité, l'on puisse tirer des leçons et prendre des mesures susceptibles de dire de manière crédible "plus jamais ça".

Dans la pratique les processus de justice transitionnelle aboutissent-ils vraiment à la réconciliation nationale ?

La réponse à cette question n'est pas simple. Il est vrai que le processus de justice transitionnelle inclut des éléments qui devraient normalement réduire chez les victimes des violations du passé le degré d'amertume et de rancœur vis-à-vis des coupables et parfois de la communauté. Cependant, à mon humble avis, il n'y a pas beaucoup de gens capables de dire aujourd'hui en quoi est-ce qu'après avoir fini le processus on peut dire que la communauté est plus réconciliée que par le passé ou que la réconciliation nationale a lieu.

L'hypothèse fondamentale, sur laquelle repose le processus de JT et son utilité pour (ou sa capacité

à conduire à) la réconciliation nationale, est que la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions peut aider à panser les plaies du passé et rendre les citoyens disposés à recommencer sur de nouvelles bases le vivre ensemble. Ces actions comprennent la manifestation de la vérité, la punition des coupables, l'assistance aux victimes, la réparation aussi bien individuelle que communautaire (dans la mesure du possible) des torts du passé et la prise de mesures crédibles pour prévenir la répétition dans le futur des violations.

Même si, au mieux de ma connaissance aujourd'hui, il n'y a presque pas de rapports d'évaluations de l'évolution de la réconciliation nationale suite à la mise en œuvre d'un processus de JT, il est indéniable que cela concourt à créer un environnement favorable à la réconciliation nationale. En attendant, les mesures concrètes de l'impact des processus de JT, permettez moi de partager avec vous quelques raisons pour lesquelles cela pourrait être difficile.

La première raison est purement conceptuelle. En effet, du point de vue conceptuel, il faudrait identifier les différentes étapes nécessaires à la JT susceptibles d'accroître les chances qu'elle contribue effectivement à la réconciliation nationale.

Par exemple, concevoir les mécanismes permettant d'identifier les victimes, leurs griefs et la manière dont elles voient les réparations en lien avec la réconciliation nationale. Ensuite, développer les capacités de conception des solutions (sanctions, réparations, réformes, etc.) et enfin celles de leurs applications effectives.

La deuxième raison est purement pratique. En effet, dans la pratique, les expériences de JT révèlent que les processus rencontrent divers sortes de difficultés qui concourent à réduire les chances de réalisation de la réconciliation nationale. Par exemple, la composition de la Commission de réconciliation peut poser problème, la Commission peut ne pas disposer de suffisamment de moyens (y compris les ressources humaines), elle peut ne pas avoir l'adhésion de certains acteurs clés et enfin (et surtout) ses recommandations peuvent ne pas être appliquées comme cela se devrait.

Prenons le cas de l'Afrique du Sud, qui est considéré comme un exemple réussi du processus de la justice transitionnelle,

plusieurs des recommandations de la Commission de vérité n'ont pas été suivies. Il en est de même dans d'autres pays tels que le Libéria et la Sierra Leone, dans une moindre mesure au Togo (où le processus vient de s'achever) et ailleurs.

Pour ce que l'on a vu jusque-là, il est très difficile au moment de la mise en œuvre des recommandations que tout se fasse correctement ; soit qu'elle demande des ressources qui n'existent pas ; soit parce que la volonté politique des acteurs au pouvoir en ce moment fait défaut.

Par ailleurs, toujours dans la pratique, l'effort nécessaire n'est parfois pas fait pour mieux appréhender les mécanismes traditionnels et leurs capacités à contribuer au processus de guérison de la communauté. Par exemple, l'on devrait questionner ces mécanismes traditionnels en cherchant à savoir ce qui en reste, en quoi leur mise en œuvre peut contribuer à la guérison et à la réconciliation nationale, leur capacité à aider à résoudre des problèmes d'aujourd'hui en Afrique en évitant de s'arrêter seulement au rituel ou au cérémonial.

Certains pays comme le Bénin n'ont pas connu des situations de crises très graves. Est-ce à dire qu'ils n'ont pas besoin de justice transitionnelle dans leur processus de réconciliation nationale ?

Un pays peut ne pas avoir connu de crises graves (violation massive des droits de l'homme) et pourtant sentir le besoin de la mise en œuvre d'un processus de justice transitionnelle. C'est le cas par exemple du Ghana qui a expérimenté ce processus alors qu'il n'a pas connu de crises autrement plus graves que le Bénin. Au Maroc aussi, c'est le côté violent des différents régimes des rois avant Mohamed VI qui a amené celui-ci à dire : revisitons le passé, permettons à ceux qui ont souffert de la manière dont le pays a été géré par le passé de venir participer à un processus qui établit un minimum de vérité avec l'espoir que cela soulage et guérisse du passé.

Au Bénin, la politique a été aussi violente : il y a des gens qui ont passé 10 ans, 20 ans en prison, des gens qui y sont morts pour des raisons politiques. Au Bénin si à un moment donné on sent le besoin que notre passé politique, social ou historique constitue un obstacle pour nous de réaliser la cohésion sociale nécessaire pour le progrès du pays on peut décider d'y aller.

La justice transitionnelle

• TÉMOIGNAGES

L'expérience du Togo est positive



Mgr Nicodème BARRIGAH-BENISSAN
PRÉSIDENT COMMISSION
VÉRITÉ, JUSTICE ET
RECONCILIATION AU TOGO

Je commencerai par l'expression elle-même de « Justice transitionnelle ». Il s'agit d'un mécanisme qu'on met en place dans une période de transition : transition vers un Etat de droit ; transition vers une société beaucoup plus réconciliée, plus unie. Si je devrais exprimer par une seule phrase l'essentiel de la justice transitionnelle, je dirais que « c'est la justice qui est basée sur le changement des mentalités,

ce que j'appellerais une justice fondée sur la conversion ». Une justice qui permet donc au coupable et à la victime de vivre ensemble dans une même société. Une justice qui prend des mesures pour que les faits malheureux du passé ne se reproduisent pas. Il s'agit, j'ai l'habitude d'utiliser cette image également, d'une fenêtre ouverte sur l'espérance. On ne résout pas tous les problèmes. Mais la question qu'on peut se poser est de savoir s'il y a une alternative pour parvenir à une société réconciliée.

Au Togo, nous avons connu plusieurs types de violence, surtout lors des élections. Et justement, les acteurs politiques en 2006 se sont entendus pour signer un accord global dans lequel ils recommandaient entre autres de mettre en place une commission chargée de la vérité, une commission chargée également des réparations. L'expérience du Togo, à mon point de vue, est une expérience positive. Même si elle ne pouvait pas résoudre tous les problèmes qui se posent à la nation. Il s'agissait de donner aux victimes la parole pour qu'elles

puissent s'exprimer sur ce qu'elles ont vécu. Bien sûr, toutes les victimes ne sont pas venues. Mais nous estimons qu'à propos de certains événements, des récits assez importants et significatifs nous ont été livrés par rapport à la connaissance de la vérité.

Il y a ensuite un second aspect qui est celui des réparations. Nous avons proposé un programme de réparation que le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre. Le troisième aspect concerne les garanties de non répétition, c'est-à-dire, la réforme du système dans son ensemble pour éviter que demain d'autres violences ne viennent émailler encore notre histoire nationale. Nous avons formulé des recommandations qui ont trouvé un écho favorable auprès du gouvernement et auprès des populations. Et il y a naturellement le volet Justice. Je dis bien « Justice » et non pas « judiciaire », mais une justice qui amène progressivement à reconnaître les torts pour demander pardon. Et une justice qui amène également la victime à accorder le pardon demandé. Nous sommes donc dans une dynamique.

Pas de paix sans amour



Emilie Tardivel-Schick
ENSEIGNANT CHERCHEUR À
L'INSTITUT CATHOLIQUE DE
PHILOSOPHIE À PARIS.

Il y a une thèse qui traverse l'Africae Munus qui veut dire : « Pas de paix sans justice et pas de justice sans amour » et donc, pas de paix sans amour. L'idée de prendre Saint Augustin pour faire l'exégèse, un thème de l'exhortation apostolique, c'était de montrer que cette thèse ne nie pas la nécessité d'un processus de juridisation, d'un processus de démocratisation pour arriver à la paix, mais que ce processus était inachevé si on en restait à la juridisation et à la démocratisation. Inachevé voire

aussi impossible, à la fois en amont et en aval. En aval puisque - d'ailleurs on a vu à travers les différentes interventions qu'il y a eu sur la justice transitionnelle que dans beaucoup de cas, comme le politique était impuissant - il y avait eu des formes pré-politiques dont l'Église a fait partie, chargées de renouer le dialogue entre les individus d'un peuple déchiré. Ces instances pré-politiques qui ne sont pas des instances politiques ni juridiques ont été rendues nécessaires dans ce processus de réconciliation et de paix. L'homme n'est donc pas destiné à se réaliser seulement dans l'ordre juridique et dans l'ordre politique, mais aussi, au-delà. Et cet au-delà, c'est la logique des Béatitudes que propose *Africae Munus* pour penser une justice achevée. Il n'y a donc pas de la négation de la justice humaine dans *Africae Munus* comme il n'y a pas de la négation humaine chez Saint Augustin. Mais il y a cette idée que l'amour est, à la fois, le présupposé, la condition nécessaire, et aussi, la condition d'achèvement d'une justice et d'une paix authentiques.

Les réformes judiciaires ont quelque peu le goût d'inachevé



Epiphane ZORO
MAGISTRAT
CONSULTANT AU TPI

Mon expérience est partie de la situation de deux pays : la Côte-d'Ivoire en Afrique de l'Ouest ; la République démocratique du Congo en Afrique centrale. Le thème central de ma réflexion était de savoir comment la justice peut servir la cause d'une transition démocratique. Une transition qui passe d'une situation de non droit vers la consolidation ou la mise en place d'un Etat de droit. A ce niveau, lorsqu'un pays sort d'une période forte de turbulence de conflits où toutes les institutions se sont effondrées, l'on ne peut pas envisager la lutte contre l'impunité en termes de répression, uniquement sous l'angle d'une justice classique. En situation de justice transitionnelle,

les mécanismes de justice restauratrice ne peuvent pas aller de pair avec les mécanismes de justice ré distributive. En termes de justice restauratrice, il y a toutes les questions liées à la recherche de la vérité. Et pour le cas de la Côte d'Ivoire spécialement, les autorités gouvernementales ont mis en place une commission vérité et réconciliation alors qu'en Rdc, cette Commission a été brièvement mise en place pendant la transition avant les élections de 2006. Mais en Rdc, l'avancée qualitative qu'il y a eu au niveau de la justice restauratrice, est l'ensemble des réformes institutionnelles engagées. Parmi ces réformes il y a les réformes du système judiciaire, pour rendre le système judiciaire plus opérationnel. Bien entendu ces réformes ont quelque peu le goût d'inachevé. Les défis sont nombreux. L'Etat n'a pas toujours les moyens de sa politique. Le système judiciaire réformé n'a pas les moyens d'être opérationnel. Mais il y a également toute la volonté politique, quand on sait que les présumés auteurs des violations sont encore au pouvoir, ou certains d'entre eux sont dans les rouages du pouvoir. C'est valable pour la Côte et la Rdc. Donc ce sont autant de questions qui sont assez compliquées pour la mise en œuvre du mécanisme de la justice transitionnelle.

La justice pour unir la communauté



Jean-Marie SAMARWA
DOCTORANT EN PHILOSOPHIE
A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE
PARIS

L'expérience de la justice transitionnelle au Rwanda est une expérience très riche. C'est une expérience qui avait commencé en 2001 pour essayer de trouver des solutions à une situation qui était très difficile à traiter : le cas du génocide du Rwanda qui s'est déroulé en 1994. Et donc la justice transitionnelle est venue comme une solution locale trouvée par les Rwandais pour essayer de pallier à l'inefficacité ou à l'inefficience de la justice normale, la justice procédurale qui ne pouvait pas

juger correctement le crime du génocide. On n'avait pas dans nos lois, les lois punissant ces crimes. Recourir à la justice internationale, notamment le tribunal pénal international n'était pas possible à cause du nombre des présumés coupables. Il fallait donc trouver une solution. Et la solution a été trouvée : la tradition dans la coutume rwandaise à partir du concept *Gacaca*. Traditionnellement, le *Gacaca* est une forme de justice communautaire où les hommes s'assoient dans l'herbe ou sur une pelouse, pour parler de leurs problèmes, les résoudre en essayant de trouver des solutions ensemble, en communauté. La justice n'est pas que pour punir le coupable, mais aussi pour unir la communauté qui retrouve son harmonie. Dans les communautés récemment mises en pratique, l'idée était de retrouver cet esprit, de faire participer toute la population du pays pour qu'on puisse parler des problèmes rencontrés et essayer de trouver des solutions qui pouvaient être à la fois des peines de la justice et des peines qui pouvaient être aussi une certaine plaidoirie à la réconciliation. Ca a porté

beaucoup de fruits. Maintenant c'est de relire ce que nous avons vécu pendant ces dix ans de tribunaux et essayer d'en tirer des leçons.

On a pris un concept qui se faisait au niveau local : entre une communauté faite de quelques familles et transposer ce concept à toute une Nation, c'est là le défi. Il fallait une loi. Et le gouvernement a pris une loi organique en 2001 et qui a été revue au fur et à mesure que des problèmes survenaient. La dernière loi doit dater de 2008. Au départ pour gérer tout cela, l'Etat a créé une commission chargée de centraliser les travaux, mais pas nécessairement de donner des ordres. Comme c'est une loi ça passait par l'Assemblée qui statuait à partir des cas ou des problèmes soulevés par la population. Ensuite après la sortie des lois, on a élu au niveau local des hommes intègres entre guillemets. Ce sont eux qui servaient de juges en tant que tels. L'esprit est de faire participer tout le monde avec l'idée d'avoir une loi, puisque nous sommes dans la modernité, une loi juridique, un droit clair. Mais avec un esprit

ÉDITORIAL

Un colloque pour l'Afrique

À l'occasion du premier anniversaire de l'Exhortation apostolique *Africae munus* sur « L'Église en Afrique au service de la réconciliation, de la justice et de la paix » (1), un important colloque international a eu lieu à Cotonou (Bénin) du 21 au 25 janvier. Avec joie, *La Documentation catholique* s'est associée à cet événement. Bien relayé dans les médias, notamment la télévision nationale du Bénin, celui-ci était organisé par une pléiade d'institutions : la faculté de philosophie de l'Institut catholique de Paris, la Conférence épiscopale du Bénin, le Conseil pontifical de la Culture, la Délégation du Bénin à l'Unesco, l'Université nationale d'Abomey-Calavi, l'Université catholique de l'Afrique de l'Ouest et l'Université catholique de Yaoundé (Cameroun). Insensiblement, de nouveaux modes de travail se mettent en place au niveau international. Ce colloque marquait ainsi la montée en puissance

“ L'Église a la responsabilité de former des consciences soucieuses du bien commun ”

du Réseau philosophique de l'interculturel (REPHI). Celui-ci avait pris

soin de mettre en place deux comités scientifiques, l'un à Paris, l'autre à Cotonou. En effet, la construction de la paix en Afrique ne peut guère faire l'économie de ses dimensions interreligieuses mais aussi interculturelles.

De fait, dans beaucoup de pays, notamment africains, on observe la mise en œuvre de processus de pacification, de réconciliation et de justice à l'égard des crimes du passé. À la justice pénale classique se sont ajoutées d'autres formes comme la « justice transitionnelle ». À quoi correspondent ces nouvelles stratégies ? À une authentique créativité ? À une tentative d'esquiver l'imprescriptibilité de certains crimes ? À une nouvelle ruse du politique ?

Le colloque a largement pris acte des travaux des différentes commissions « Vérité, justice et réconciliation ». La philosophe Barbara Cassin a décrit celle d'Afrique du Sud. Mgr Barrigah-Bénissan, qui a présidé celle du Togo, a pu faire part de son expérience. Les tribunaux « *gacaca* » du Rwanda ont aussi fait l'objet d'une évaluation. Mais plus que tout, l'Exhortation apostolique a montré sa très grande fécondité : la justice divine reste un horizon pour la justice humaine. Des concepts prépolitiques comme la réconciliation et le pardon ont une effectivité dans les sociétés modernes. Sans s'immiscer dans les arcanes de la sphère politique, l'Église a la responsabilité de former des consciences soucieuses du bien commun. Dans de nombreux endroits, elle a largement contribué à réinstaurer le dialogue entre l'État et la société civile. La leçon vaut pour l'Afrique mais bien évidemment aussi pour la France contemporaine.

Jean-François Petit,
assomptionniste

(1) DC 2012, n. 2482, p. 52-89.

RADIO

RFI, Émission « Religions du monde », 20 janvier 2013

Interview de Serge Gougbèmon (ICP, directeur du REPHI)

« Justice, cultures et charité » du 21 au 25 janvier à Cotonou est un colloque international de philosophie organisé à l'occasion du premier anniversaire de l'exhortation apostolique *Africae Munus* (« L'engagement de l'Afrique ») que Benoît XVI a signée à Ouidah au Bénin le 19 novembre 2011. Placé sous le haut patronage de l'ICP, l'Institut catholique de Paris, du Conseil pontifical de la culture et de la Conférence épiscopale du Bénin, ce colloque se penchera sur les exemples de réconciliation et de justice réparatrice en Afrique.

> Écouter l'émission : <http://www.rfi.fr/emission/20130120-2-bulungalire-majagira-pasteur-eglise-reformee>

RCF, Émission « Le journal Essentiel », du 14 au 28 janvier 2013

Interview de Serge Gougbèmon (ICP, directeur du REPHI)

Le Journal Essentiel, animé par Pauline de Torsiac rend compte de l'actualité des chrétiens et des Églises.

> En savoir plus : <http://podcast.rcf.fr/emission/413605>

ORTB, Bénin, Émission « Éclairage », dimanche 20 janvier 2013

Avec Serge Gougbèmon (ICP, directeur du REPHI) et Jules Kede (Université de Louvain)

> Disponible en mp3

> En savoir plus : <http://www.ortb.info/>

Radio Immaculée, Bénin - Diffusion de toutes les conférences en direct du 21 au 25 janvier

Radio Immaculée est gérée par la congrégation religieuse des Franciscains de l'Immaculée, qui l'animent et la conduisent 24/24 heures. Avec plus de 3 millions d'auditeurs réguliers, c'est la radio la plus écoutée dans le pays.

> Enregistrements disponibles en mp3

> En savoir plus : <http://ric.immacolata.com/>



TÉLÉVISION

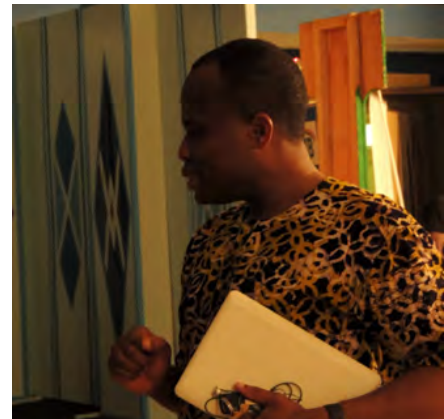
Africa 24, reportage dans le journal du 17 janvier 2013

Avec Serge Goubèmon (ICP, directeur du REPHI) et Edouard Ade (UCAO)

ORTB, chaîne nationale du Bénin - Émission du vendredi 25 janvier 2013

Avec Barbara Cassin (CNRS), Paul Béré, sj (Consulteur de la Secrétairerie générale du Synode - Directeur des études ITCJ), Serge Goubèmon (ICP, directeur du REPHI), Emmanuel Falque (Doyen de la Faculté de philosophie de l'ICP), Jean-François Petit (ICP, rédacteur en chef de la *Documentation Catholique*)

> En savoir plus : <http://www.ortb.info/>



P. André Quenum, directeur
du journal *La Croix du Bénin*



Sur le plateau de télévision

INTERNET

Institut Catholique de Paris

<http://www.icp.fr>

COMIUCAP

<http://www.comiucap.net/>

Diocèse de Cotonou

<http://diocese-cotonou.org>

News du Vatican

<http://www.news.va>

CERAS

<http://www.doctrine-sociale-catholique.fr>

Assomptionnistes en Afrique de l'Ouest

<http://aaouestafrique.frerebenoit.net/>

Assomptionnistes

<http://www.assomption.org/fr>

Itinerarium

<http://www.itinerarium.fr>

Eudistes - Afrique

<http://eudistes-afrique.centerblog.net>

Le Matinal

<http://www.actubenin.com>

La Nouvelle Tribune

<http://www.lanouvelletribune.info/>

La Nation du Bénin

<http://lanationbenin.bj>

PARTENAIRES FINANCIERS

REMERCIEMENTS

Le REPHI remercie chaleureusement ses principaux partenaires financiers auxquels il doit aussi le succès de ce colloque.



Institut Catholique de Paris
www.icp.fr



Fédération Internationale des
 Universités Catholiques
<http://www.fiuc.org/>



Missio Aachen
<http://www.missio-hilft.de/de/>



Aide aux Églises d'Afrique
<http://www.aea.cef.fr/>

PHOTOS ET RESUMÉS des journées

Lundi 21 janvier 2013

Introduction de la conférence inaugurale, Serge Goubèmon, directeur du REPHI

« Dans son histoire récente, le Bénin a connu une période dite de transition démocratique. Il fallait sortir pacifiquement le pays de 17 années de règne d'une idéologie politique dont les mesures coercitives et attentatoires aux libertés individuelles n'ont pu résister à l'ampleur de la crise politique, économique, sociale et même culturelle à laquelle l'Etat était confronté. Le 28 Mars 1990, dans son discours de clôture très attendu par toute la nation béninoise qui venait de vivre 17 jours suspendue aux débats de la conférence nationale dite des « forces vives de la nation », Monsieur Albert Tévédjré, rapporteur générale de l'assemblée, a lancé ce cri de victoire dont tout béninois garde encore l'écho : « Nous avons vaincu la fatalité ». Vingt trois ans après cet événement fondateur, on peut s'interroger sur la nature de la fatalité dont il s'agissait ainsi que son objet. Qu'avions-nous vaincu et à quoi avons-nous échappé ? Des concepts comme amnistie, pardon et réconciliation ont été tour à tour sollicités et mobilisés pour organiser la transition vers un nouveau commencement. À l'échelle de l'Afrique et par rapport à d'autres essais malheureux sur le continent, l'exemplarité de cette solution négociée a pu être reconnue et appréciée.

Outre les raisons officielles du choix du Bénin pour la signature de l'exhortation post synodale *Africae Munus* dont l'objet est la Justice, la réconciliation et la paix, on pourrait penser que ce choix procède aussi, pour Benoît XVI, d'une stratégie de l'espérance pour l'Afrique : braquer les phares sur la relative exception béninoise afin d'encourager les efforts de paix en cours sur le continent.

Si le désir de paix et sa condition la réconciliation font souvent l'unanimité chez les bourreaux comme chez les victimes, reste souvent la douloureuse question de la justice : comment faire justice ? Question qui sous-entend comment faire la vérité pour la réconciliation et l'ouverture d'un nouvel avenir commun ? Quelle justice pour départager et restaurer la cité après la traversée de l'inexplicable ?

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale une pratique semble s'imposer : la transition. On transite de la dictature vers la démocratie, de la guerre vers la paix voire vers les deux à la fois. Un paradigme transitionnel semble ainsi être installé. Déjà largement établie dans le milieu universitaire anglo saxon, la « justice dite transitionnelle » demeure encore peu connue dans les milieux francophones. Pourtant elle semble pouvoir constituer un riche domaine d'application pour les théories de la justice et la philosophie politique et morale. On remarque en effet, dans les débats actuels sur la transition et la démocratisation, la récurrence de thèmes fortement normatifs et complexes, comme mémoire collective, le sens de la réconciliation et de la vérité sur le passé, ou encore la fonction sociale des procès. L'enjeu de ces débats n'est rien moins que la formulation d'un nouveau contrat social dans un contexte d'extrême fragilité.

Africae Munus porte les mêmes interrogations et même si les réponses qu'elle apporte sont d'ordre théologique, elles intègrent pour autant l'horizon concret et historique de l'homme tout court. Il y est question des conditions de possibilité de la justice, de la réconciliation et de la paix. Trois concepts fondamentaux exprimés et agencés tels un réseau conceptuel d'intersignification. Ils s'imbriquent et n'ont de sens que dans le jeu de leur rapport. On peut les distinguer intellectuellement et de manière abstraite mais pas les séparer. Ce libre jeu d'intersignification est exprimé par le Pape de la manière suivante :

« La paix des hommes qui s'obtient sans la justice est illusoire et éphémère. La justice des hommes qui ne prend pas sa source dans la réconciliation par « la vérité de l'amour » (Ep 4,15) demeure inachevée ; elle n'est pas authentiquement justice. C'est l'amour de la vérité, - « la vérité toute entière » à laquelle l'Esprit peut nous

conduire (Jn 16, 13) - qui trace le chemin que toute justice humaine doit emprunter pour aboutir à la restauration des liens de fraternité dans la « famille humaine, communauté de paix », réconciliée avec Dieu par le Christ. La justice humaine n'est pas désincarnée. Elle s'ancre nécessairement dans la cohérence humaine. Une charité qui ne respecte pas la justice et le droit de tous, est erronée. » (AM 18).

La dialectique de la justice en tant que principe politique, et de la charité comme vertu théologale, avaient déjà trouvé dans la première Encyclique sociale de Benoît XVI *Deus Caritas est* une légitimité théologique. Le souverain pontife la reformule dans *Africae Munus* pour répondre aux énormes défis socio-politiques auxquels les sociétés africaines sont, dans leur majorité, confrontées et pour encourager les initiatives porteuses d'espérance en ces matières sur le continent.

Pourtant, la cause est en général entendue : c'est « charité ou justice », mais non pas « charité et justice ». Dans le langage courant, et même à un niveau de réflexion plus élevé, il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de ponts entre la pratique individuelle de la charité, qui ouvre au registre du pardon, et la pratique collective de la justice, qui se préoccupe de l'équité. Qu'on se revendique de l'une ou l'autre, l'insistance va non seulement à la séparation entre Justice et charité mais souvent à leur disproportion. L'une relevant de la sphère du politique dont l'opération est le juste et l'autre, de la morale rapatriée dans le domaine éthico-symbolique de l'appréciation subjective du bien et du mal. L'une étant de l'ordre du proportionnel et l'autre, du dépassement et de la surabondance.

En choisissant d'interroger la justice dans son rapport avec les cultures et la charité, ce colloque ne saurait faire l'économie du débat désormais classique entre tradition déontologique, héritière de Kant, et tradition téléologique d'origine aristotélicienne. Je puis déjà vous assurer que l'issue de nos échanges ne sera probablement pas la convergence des points de vue, tant les présupposés théoriques en jeu sont irréductibles. Nous penserons néanmoins à travers nos écarts sur la ligne de crête des expériences de justice alternative tout en les croisant avec d'autres types de rationalités (juridique, théologique et culturelles).

Pour ma part, une réception philosophique d'*Africae Munus* est d'abord ce détour par l'exigence de vérité que présuppose la vertu théologale de charité comme justice de l'amour. Ce détour caractérise le geste du pontificat en cours et semble en être le lieu d'intelligibilité. À propos de l'Afrique d'aujourd'hui, le paragraphe 11 de l'Exhortation parle d'espérance mais aussi de traumatisme, de choc culturel et même de crise anthropologique. Comment assurer la transition de cet homme blessé et traumatisé à un sujet capable, pour reprendre les termes de Paul Ricoeur ? Entre amnistie pour ce qui est du politique et pardon pour ce qui est de l'ordre proprement morale, aucune reconstruction ne peut faire l'économie d'une appropriation narrative du passé d'inhumanité, dans lequel le narratif n'est pas dissocié de la vérité factuelle ni le politique du symbolique. Le symbolique étant compris ici comme l'instance de production d'intelligibilité pratique et historique. Il s'agit donc d'une thérapeutique culturelle, politique et morale par la vérité à faire, soit une « poétique de la vérité » dont le caractère performatif est susceptible d'initier un nouveau consensus.

Barbara Cassin, à partir du modèle sud-africain, et Nicodème Barrigah, à partir du modèle togolais, analyseront demain tour à tour et chacun selon des modalités spécifiques, le statut de la vérité dans les pratiques des commissions vérité et réconciliation qu'ils ont connues.

Justice et réparation comme conditions d'un nouveau commencement sera l'objet de ma première partie.

Justice, Charité et vérité comme paradigme théologico-politique du nouveau commencement sera l'objet de ma deuxième partie. »

OUVERTURE DU COLLOQUE

Lundi 21 janvier 2013

Allocutions d'ouverture et conférence inaugurale de Serge Gougèmon, directeur du REPHI

La trentaine d'intervenants s'est retrouvée à Cotonou, à l'Institut des Artisans de Justice et de paix où s'est déroulé le colloque. Près de 200 personnes se sont présentées à la séance d'ouverture. Le colloque a été également suivi par les médias : diffusion en direct de toutes les interventions sur la Radio Immaculée, très écoutée au Bénin, articles dans la presse, interviews radios et télévisuelles sur les ondes nationales. D'actualité, le thème de ce colloque suscite l'intérêt.



Préparation du débat télévisuel sur la chaîne nationale diffusé le vendredi 25 janvier 2013



Ouverture du colloque avec 150 participants



De gauche à droite : M. João Vilã-Chã, M^{gr} Xavier Rambaud, M^{gr} Barthélémy Adoukonou, M^{gr} Michael Blume, M^{gr} Eugène Houndékon, M. François Adebayo Abiola, Prof. Paulin Hountondji



Conférence de Emmanuel Falque (à gauche), doyen de la Faculté de philosophie de l'ICP



Conférence inaugurale de Serge Goubèmon, ICP, directeur du REPHI



Danses d'accueil



Photo de famille avec les principaux intervenants au colloque

JUSTICE ET TRANSITION DÉMOCRATIQUE

Mardi 22 janvier 2013



Conférence de Barbara Cassin, CNRS



Conférence de Épiphané Zoro, magistrat



80 participants chaque jour



Conférence de M^{gr} Nicodème Barrigah-Bénissan, évêque du diocèse d'Atakpamé (Togo)

Résumé de la journée par Bertrand Mazabraud, doctorant ICP

Lors de la matinée, les communications successives de Barbara Cassin, Epiphane Zoro et M^{re} Nicodème Barrigah-Bénissan ont posé les jalons et explicité les enjeux d'une réflexion sur la justice transitionnelle, à partir, respectivement des cas de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) Sud-Africaine, de l'action de la Cour pénale internationale dans les contextes politiques de la RDC et de la Côte d'Ivoire, et dans le cas de la CVR du Togo.

Barbara Cassin a insisté sur le dispositif et l'originalité de la CVR Sud-Africaine, dans un contexte de compromis politique pour sortir du régime



d'apartheid. La CVR, gagée sur des amnisties conditionnelles, avait pour principale mission d'effectuer un « travail de mémoire », et se plaçait sous la notion d'*umbutu* (« Nous sommes donc je suis »). Elle opérait par audition des victimes et des auteurs des faits, aux fins de transformation sociale, d'une metabole faisant passer le monde d'un état moins bon à un état meilleur. Outre la possibilité pour les victimes de faire entendre le récit de leur souffrance, la CVR cherchait à instituer une dimension performative au récit complet porté par les coupables, ceux-ci devenant co-fondateur de la Nation. Par ailleurs, Barbara Cassin a insisté sur le fait que si le discours du pardon était omniprésent, le dispositif de la CVR, lui, était irréductible, s'agissant d'un dispositif juridique de parole, tendant à construire « assez de vérité pour fabriquer un peuple arc-en-ciel ».



Epiphane Zoro a expliqué certains défis des processus de démocratisation, au regard des principes fondamentaux des droits de l'homme et du procès équitable. Il a abordé ces défis au regard de la situation de la Côte d'Ivoire et de la RDC. Pour la Côte d'Ivoire, il a notamment insisté sur le fait qu'une transition ne pouvait reposer uniquement sur des institutions démocratiques, si les mœurs ne les soutenaient pas, ce qu'atteste la crise politique déclenchée par la décision de la Cour suprême en 2000, ayant annulé, pour des considérations extra-juridiques, des élections. Epiphane Zoro a également exposé les exigences complémentaires mais parfois concurrentes des modalités pénales et reconstructrices de la justice transitionnelle, ainsi que les principes et difficultés pratiques des juridictions pénales internationales (CPI) ou locales. Il a soutenu la nécessité de lutter contre l'impunité, ainsi qu'une justice pouvant agir par séquence.



M^{re} Nicodème Barrigah-Bénissan, président de la CVR du Togo, a expliqué les règles ayant présidé à l'action de celle-ci. La CVR du Togo rangeait son action sous les principes de la réconciliation, de la dignité aux victimes, la prévention des nouveaux

crimes, et du renforcement de l'État de droit. Il a soulevé plusieurs difficultés auxquelles était exposée la CVR. D'abord, celle de la vérité à laquelle une commission de vérité peut parvenir, sur la base de dépositions par-

tielles. À cet égard, il a indiqué que la vérité partielle donc partielle d'une CVR ne pouvait pas préjuger les auteurs des faits, qui devaient rester présumés innocents, ce qui laissait en suspens la question du sort judiciaire de ces derniers. Ensuite, celle de la divulgation des dépositions recueillies de 2009 à 2012, dans un État ne possédant pas de législation adaptée sur l'archivage de tels documents, avec le souci de préserver la confidentialité des témoignages non publics et des noms d'auteurs présumés d'infractions. M^{gr} Nicodème Barrigah-Bénissan a également affirmé que la transition devait s'effectuer selon un droit à la justice, un droit à réparation et des garanties de non-répétition des crimes passés, que cela permettait de fragiles avancées vers l'État de droit et une « fenêtre sur l'espérance », tandis qu'une expérience authentique de réconciliation supposait un cœur converti.

L'après-midi s'est organisée autour d'ateliers.

Jule Degagnon Kede a développé le thème de la Justice et de la mémoire, en s'appuyant sur les thèses de P. Ricoeur. Il a pointé du doigt les enjeux d'une juste mémoire exposée aux risques des abus de mémoires. Gaston Ogui a développé la problématique de l'inculturation, de l'interculturel et de la démocratie, soulevant des questions complexes de leur interdépendances.



Bertrand Mazabraud a essayé d'expliquer comment les deux modalités, pénale et reconstructrice, de la justice transitionnelle entraînent en contradiction, d'un point de vue conceptuel et pratique.

Les débats des divers ateliers furent riches de questions, et une relecture de ces débats ainsi que des thématiques de la matinée fut effectuée à la lumière d'*Africae munus* par J.F. Petit.

Ateliers animés par Bertrand Mazabraud (doctorant ICP), Gaston Ogui (UCAO) et Jules Degagnon Kede (Université de Louvain)



JUSTICE, CULTURES ET UNIVERSALITÉ

Mercredi 23 janvier 2013



Conférence de Hubert Faes (ICP)



Conférence de Fred Poché (UCO)



Conférence de Cyrille Koné (Université de Ouagadougou)

Résumé de la journée par Jean-Marie Samarwa, doctorant ICP

Toutes les interventions du jour ont cherché à penser l'universalité de l'idée de justice dans son rapport avec les différences culturelles.

Parmi les interventions plénières de l'avant-midi, Hubert Faes a invité les participants au colloque à penser la démocratie dans son rapport avec l'interculturel. Bien qu'il y ait des invariants de la démocratie, en effet, celle-ci est contrainte de se repenser au contact de l'interculturalité. De son côté, Cyrille Koné (enseignant à l'Université de Ouagadougou) a montré le rôle que doivent jouer la justice transitionnelle et la réconciliation nationale dans l'effort de démocratisation d'un pays. En partant de l'expérience du Burkina Faso, il a mis en lumière les exigences de vérité et de lutte contre l'impunité pour une démocratie véritable. Quant à Fred Poché (enseignant à l'Université Catholique de l'Ouest), il a confronté la justice à la question de la pluralité, notamment face à la tentation xénophobe remarquée en France.

Les ateliers de l'après-midi ont exploré le même thème sous différents angles. Robert-Gérard Lawson (université de Poitiers) soutient que la dyade Justice et Paix forme un lien indissoluble : la paix sans justice est illusoire, la justice sans la charité est inachevée. Egle Bonan (ADRIC) part de son expérience au sein de l'ADRIC pour repenser les valeurs et la citoyenneté dans un contexte interculturel, notamment celui de jeunes immigrés en France. Enfin, Jean-Marie Samarwa (doctorant à l'ICP) part de l'expérience des tribunaux gacaca au Rwanda, pour penser l'apport des ressources coutumières non formelles à l'idée de justice.

La soirée a été réservée au partage d'idées autour du thème « Étudier en France », l'une des modalités non négligeable de l'interculturel.

Quand la philosophie en pratique brasse les idées, suscite les débats et bouleverse les convictions, on ne peut mieux attendre d'un colloque, et, déjà, le colloque de Cotonou porte *Africae munus* au cœur de la préoccupation philosophique de l'interculturel.

Ateliers animés par Robert-Gérard Lawson (Université de Poitiers), Egle Bonan (ADRIC) et Jean-Marie Samarwa (doctorant ICP)



JUSTICE ET CHARITÉ

Jeudi 24 janvier 2013



Conférence de Emilie Tardivel (ICP)



Conférence de Edouard Ade (UCAO)



Lecture et commentaire de la conférence de Raúl Fonet-Betancourt, par Jean-François Petit (ICP)

Résumé de la journée par Vivien Hoch, doctorant ICP

9 h - Traditions et cultures, Raúl Fornet-Betancourt

L'enjeu fondamental est de libérer les cultures des théories à partir desquelles on les comprend. Il est possible que le vivre-ensemble soit entravé par ces théories. Il faut alors un retour au monde de la vie.

Mais il ne s'agit pas de transformer les théories sur la culture, mais la culture elle-même.



La Tradition, elle, relève du réflexif.

Il faudrait rendre les pratiques culturelles et traditionnelles au monde de la vie, à ce niveau où l'on rend compte de nos expériences non par des théories, mais par une narration.

Les traditions s'oppose à la prétendue communauté universelle, et contre une certaine « esthétique élitiste » des cultures.

Il y a un processus d'appropriation de la tradition par la culture ; aussi n'y a-t-il pas de culture sans tradition. Cependant, la relation entre tradition et culture est instable, parce qu'elle est inséparable de l'historicité et de la mémoire.



10 h - Charité et citoyenneté chez saint Augustin, Emilie Tardivel-Schick

Une relecture d'*Africae munus* à partir de saint Augustin. Pas de justice sans amour, pas de paix sans justice, donc pas de paix sans amour.

L'Église se situe à ce niveau pré-politique. Le politique n'est pas de la compétence directe de l'Église. Mais elle fait retour sur le mystère de l'iniquité, le Katekon, traité par les Pères de l'Église, qui est double : ce qui retient, celui qui retient, identifié à l'empire romain.

À partir d'une lecture de la Cité de Dieu de saint Augustin, il s'agit de montrer que la citoyenneté est bâtie sur la charité. La cité terrestre peut toujours se transformer en cité de Dieu, pacifiée en Dieu, et ce, contre le pessimisme anthropologique qui traverse trop souvent notre modernité.

Cité terrestre et cité de Dieu ont la même origine, leur essence ne diffère pas, ce que l'on trouve dans l'Écriture. Il n'y a en fait originellement qu'une cité : celle de Dieu, « qui n'est pas en exil dans la vie mortelle ».

Le diable participe également à cette cité. Le diable n'est point demeuré dans la vérité. Y-a-t-il un avant le péché du diable ? Avant le commencement, il y a l'origine, le Verbe. Et le diable perd son être. La cité des démons est alors une privation de la cité de Dieu, et il en est de même pour la cité terrestre.

Après le péché, l'homme n'a plus de prise sur sa volonté et doit donc faire appel à Dieu. Il transforme sa faiblesse originelle en volonté défailante.

Bâtir une cité sur cette faiblesse est le projet politique moderne.

11 h 30 - Religions traditionnelles, Edouard Ade

Bien que les chrétiens soient majoritaires au Bénin, les religions dites traditionnelles sont encore bien présentes, et posent premièrement le problème de la « double appartenance » et deuxièmement, le problème des peurs irrationnelles entretenues notamment par la sorcellerie.

C'est toutefois une attitude de religiosité qui est indiquée par ces pratiques.

Ces religions se réfèrent aux ancêtres et à l'immanence : mais quid de la transcendance ?

Comment poser un acte de dialogue ? D'abord par une reconnaissance du sujet qui parle.

Comment décrire cette activité orale au moyen des sciences humaines, qui l'objectifient, sans prendre en compte celui qui énonce ? On ne peut pas faire taire le sujet et parler en son nom à partir d'autres présupposés. La mémoire du vaudou est autre que écrite. L'herméneutique de la religion traditionnelle doit être aussi vivante que son « objet ».

Le vaudou est tout autre que cette fixité fétichiste ; il est traversé par des courants, il a organisé un espace sacré et un espace profane, avant même l'arrivée des chrétiens ; il est mémorial ; une humanisation des ancêtres.

Il y a une quête du transcendant dans la recherche du Père et de ce que vénérât le Père.

Mais aussi un rôle politique. Il y a eu des destitutions publiques du roi ; mais aussi des destitutions occultes.

Il y a toutefois une restructuration moderne du vaudou, sur un processus de réplique de la christianisation. Il y a un effort de « contre-inculturation ».



Ateliers animés par Benedikt Schick (TU Berlin, ICL), Vivien Hoch (doctorant ICP) et Barthélemy Zinzindohoue (UCAO)



CLÔTURE DU COLLOQUE

Vendredi 25 janvier 2013



Allocution de João Vilã-Chã,
président du COMIUCAP



Allocution de M^{gr} Antoine Ganyé,
archevêque de Cotonou



Allocution de M^{gr} Barthélemy Adoukonou,
secrétaire du Conseil Pontifical de la Culture

Conclusions du colloque, lues par Jean-François Petit, ICP

Une synthèse finale est toujours un art difficile, improbable, surtout quand il s'agit d'un colloque riche d'apports diversifiés, d'une alternance entre conférences plénières et ateliers, mais aussi de moments d'échanges informels, de dialogues imprévus, de célébrations et de danses... comme le nôtre.

Je retiendrai cinq points, non pour la symbolique du nombre - 3, le chiffre de l'homme en Afrique et 2, celui de la divino-humanité - mais parce qu'il semble que ceux-ci se présentent comme incontournables et donnent des orientations possibles.

1. Une question de départ bien précise

L'Afrique est confrontée aux questions fondamentales de la réconciliation, de la justice et de la paix. Certains pays comme l'Afrique du Sud en ont une expérience ancienne, qui aura servi de « matrice » à bien d'autres tentatives de mise en place de formes de justice transitionnelle, que nous avons approchées, chemin faisant : commission « vérité et réconciliation » au Togo, tribunaux Gacaca au Rwanda, etc. Comment fabriquer un monde nouveau dans des pays en crise, désireux ou ayant à effectuer une transition démocratique ?



Nous n'avons cessé d'approfondir notre compréhension des fondements, des mécanismes, des évaluations de la justice transitionnelle... en nous tenant à distance des discours convenus sur le « succès étonnant » de la commission « vérité et réconciliation » d'Afrique du Sud ou sur « l'originalité » des tribunaux gacaca, présentés parfois comme un modèle pour rétablir la cohésion sociale comme par enchantement... Notre propre appréciation serait plutôt que ces formes de justice ont correspondu à un *kairos* bien précis, basé notamment sur des personnalités charismatiques, comme Mandela et Desmond Tutu en Afrique, et sur des dispositifs de parole, mais qui ne lèvent en rien les difficultés liées aux questions lourdes de l'amnistie, de l'impunité, de la justice de la mémoire, du statut des archives, du risque d'instrumentalisation politique. Resterait sans doute à voir comment articuler toutes les institutions judiciaires existantes,



qui ne sont pas basés sur les mêmes rouages, mettre en tension les différentes formes de justice (pénale, restauratrice...) et bien évidemment voir, dans une approche plus large, les convictions, notamment politiques et pré-politiques, de leur fondation et de leur perpétuation.

2. Une référence de base incontournable : l'exhortation de Benoît XVI *Africae munus*

L'originalité de ce colloque international de philosophie est d'avoir été tenu à l'occasion du 1^{er} anniversaire d'*Africae munus* sur les lieux mêmes de sa remise par le pape Benoît XVI en 2011. À ma connaissance, ce colloque est sans doute le seul à avoir voulu engager une réflexion philosophique sur les concepts de justice, de culture, de charité, à partir d'une exhortation

apostolique. Les allers-retours avec le texte ont été incessants, sans que l'évocation d'*Africae munus* paraisse forcée ou déplacée. Bien au contraire, le colloque aura participé, à sa façon, à la réception philosophique de ce document essentiel du Magistère, à une période où un événement chasse l'autre et où la lecture sérieuse et approfondie des textes essentiels fait défaut. Appuyé par le soutien du Conseil pontifical de la culture et de la COMIUCAP, ce colloque ouvre sans aucun doute une possibilité différente de lire les textes, pas seulement en Église, mais bien dans le « vif des situations » et avec tous les hommes de bonne volonté. On pourrait même dire que sa liberté - par exemple dans l'appel à penser le pardon non à partir de Dieu mais à partir de l'homme - offre des pistes de recherche aux théologiens désireux d'un renouvellement des discours et des pratiques. Entre la philosophie et la théologie, les débats ont surtout fait émerger l'enjeu comme instance déterminante la culture (ou les cultures), pour être fidèle au pluriel jugé significatif par certains du titre du colloque.



3. Des résultats tangibles

Il serait vain en si peu de temps de cette synthèse de vouloir dresser un inventaire des résultats que nous devons enregistrer à l'issue de ces 5 jours.

Pour ma part, en cohérence avec le point précédent, je retiendrai bien volontiers non seulement la centralité de plusieurs formules d'*Africae munus*, par exemple AM25 : « La justice divine offre à la justice humaine l'horizon vers lequel elle doit tendre pour s'accomplir », mais aussi de certaines thématiques comme celle de la conversion, en AM 32, qui, en tant que telle, est aussi un objet philosophique ou du mouvement d'ensemble d'AM, plusieurs intervenants nous rendant sensibles à la dimension eschatologique, perceptible tout autant dans les citations scripturaires (« Voici que je fais l'univers nouveau », Ap 21,5 de la première partie) comme le « Lève-toi, prends ton grabat et marche » et la conclusion « Aie confiance ! Lève-toi, il t'appelle ! (Mc 10,19), et de sa cohérence avec d'autres grands textes du magistère, notamment, *Dignitatis humane*, *Nostra aetate* ou *Gaudium et spes* qu'il aura fallu convoquer. Comme philosophes, nous avons dû nous confronter aux sources pour penser le « déjà là » et le « pas encore ».

la participation des hommes à ce monde-ci et la tension vers ce qui advient, le tout porté par une espérance qui n'est pas le moindre moteur de l'action humaine.

Mais je serai incomplet si je ne mentionnais pas les profondes initiatives à la recherche qu'ont constitué les thèses d'un absent de poids de ce colloque, Raül Fornet-Betancourt, sur la culture comme lieu d'instauration de la condition humaine, les traits fondamentaux de l'expérience culturelle, le dialogue entre traditions et culture qu'il nous faudrait sans doute reprendre et préciser.

L'enjeu de ce colloque était peut-être moins la validation de thèses préétablies sur notre sujet que la mise en place d'une méthode de travail, liée à un « faire en commun », à une expérience pratique d'interculturalité. La tâche peut sembler nous avoir été facilitée par notre commune appartenance à l'espace francophone, mais nous devons peut-être aussi ne pas être dupes de nos différences d'analyse, d'approche, de sensibilité, - une autre façon

de rejouer la distinction (et le débat) entre particuliers et universel.

4. Des points d'attention

Maintes fois au cours de ce colloque, nous avons été alertés par les dangers inhérents à notre ambition pluridisciplinaire. Peut-être devrions-nous être plus attentifs à ne pas mélanger les registres et discours (politique, religieux notamment), les domaines de compétences,... sans pour autant retomber dans des cloisonnements disciplinaires.

Mais n'est-il pas notable qu'existe ici une homologie avec l'inflation religieuse du discours politique ? La mise en garde inaugurale de Paulin Hountondji a finalement porté ses fruits : oui, en raison de nos compétences et de nos responsabilités, nous devons être particulièrement attentifs à l'évocation et à l'invocation du nom de Dieu, sans pour autant sombrer dans un silence gêné.

Autre terrain d'attention : notre problématique de colloque était parsemée d'embûches allant de l'ethnocentrisme au folklorisme, de l'exotisme à l'apologie inconsidérée des différences. La rigueur aura été conquise ici non seulement à partir de l'élaboration serrée de nos axes de recherche mais aussi du contrôle bienveillant de nos résultats. C'est le meilleur de l'université qui peut produire une conception saine d'une universalité au service du projet d'humanisation de l'être humain. Si la philosophie interculturelle part de ce présupposé, elle n'empêche pas, comme le dit Raül Fornet-Betancourt, de « chercher un ciel ouvert avec plus d'étoiles lumineuses ». C'est sur ce dernier point, métaphysique, que je souhaite conclure.

5. Des convictions manifestes

Il serait illusoire de masquer que ce colloque se situait dans une « conception élargie de la raison » que Benoît XVI appelle de ses vœux. À la relecture rapide de ces journées avec les « fils rouges » nous est apparue clairement la pertinence, la cohérence, pour ne pas dire la vérité de certaines assertions centrales d'AM : justice et charité sont essentielles à la vie de l'homme. La pacification définitive des sociétés humaines pour établir une cité de témoins n'est pas de ce monde. La juridisation, la politisation et la démocratisation des sociétés africaines n'épuisent pas les processus de purification nécessaires à sa réalisation. Les numéros 17 et 29 d'AM portent cette limite intrinsèque sans pour autant désespérer de la possibilité de ce chemin de pacification, l'appel à l'amour, au bonheur en Dieu que propose l'Église rejoint bien une aspiration de l'homme : « Puisse l'Église catholique en Afrique être toujours un des poumons spirituels de l'humanité ! » concluait AM. Notre travail aura finalement peut être été de fonder en raison cette prière de Benoît XVI. Mais bien évidemment, non sans loin d'avoir épuisé le sujet, en particulier des relations entre le politique, la démocratie, l'inculturation et l'interculturel pour ne nommer que ces seules questions : les prémisses d'un prochain colloque ?



ÉVÉNEMENTS DU REPHI À VENIR

Constitution d'un REPHI Afrique

avec Paul Béré, sj (ITCJ), Emile Kenmogné (Université de Yaoundé) et Grégoire-Sylvestre Gainsi (ICP)

Publication des Actes du colloque "Justice, cultures et charité"

Rencontre avec les étudiants africains de l'Institut Catholique de Paris

Vendredi 1^{er} mars 2013, à l'Institut Catholique de Paris

Journée d'étude autour de Barbara Cassin (CNRS) - "Traduction et dialogue entre les cultures"

Mardi 18 juin 2013, à l'Institut Catholique de Paris

Depuis ses premiers travaux sur la sophistique, Barbara Cassin, philologue et philosophe, interroge le langage, celui des autres, mais aussi le nôtre en notre temps qu'il nous faut comprendre et traduire. L'épreuve de l'interculturel passe pour Barbara Cassin par l'exigence de la traduction des intraduisibles. À partir de la pluralité des langues et des cultures, son oeuvre majeure, *Vocabulaire européen des philosophies, Dictionnaire des Intraduisibles* (2004), trace les contours d'une communauté philosophique mondiale, reliée par la diversité des ses modes d'expression. Sa philosophie de la traduction entend interroger la vertu active du langage (en éthique et politique) ainsi que les rapports de la philosophie avec d'autres disciplines comme la littérature (la fiction romanesque), les arts plastiques, le chant, la poésie ainsi que le droit. L'argument et l'organisation de cette séance sont en cours d'élaboration.

Rédaction d'un projet de recherche (REPHI) à destination de la coordination de la recherche de la FIUC

ANNEXES

ARGUMENT

À l'occasion du premier anniversaire de l'Exhortation Apostolique *Africæ Munus*, sur « l'Église en Afrique au service de la réconciliation, de la justice et de la paix », signée par le Pape Benoît XVI à Ouidah (Bénin) le 19 novembre 2011, l'Institut Catholique de Paris, le Conseil Pontifical pour la Culture, la Délégation du Bénin à l'UNESCO, l'Université Nationale d'Abomey-Calavi, l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest, l'Université Catholique de Yaoundé et l'Université Catholique de Kinshasa co-organisent à Cotonou (Bénin), du 21 au 24 janvier 2013, un colloque international de philosophie sur le thème « Justice, cultures et charité ».

Ce colloque a pour objectif d'engager une réflexion philosophique sur le concept de justice à partir des nouvelles formes de justice qui se sont déployées depuis la Seconde Guerre mondiale suite aux tragédies qui ont eu lieu, notamment en Afrique. Le but est donc de repenser le concept de justice à l'épreuve des situations où la justice pénale classique n'est pas caduque mais atteint ses limites. Nous pensons en particulier aux situations qui requièrent une justice transitionnelle, mise en œuvre dans des contextes interculturels et interreligieux.

En effet, très souvent, les théories philosophiques de la justice et de la démocratie sont envisagées dans des situations idéales de paix sociale, de stabilité institutionnelle et d'homogénéité culturelle. Et même quand elles prennent en compte une certaine conflictualité, elles intègrent rarement les recherches menées sur les situations de transition démocratique. Ces situations désignent tantôt le passage d'un régime autoritaire à un régime démocratique (comme en Europe centrale et orientale, au Brésil, en Argentine, en Bolivie, au Chili ou en Afrique du Sud), tantôt le passage d'un conflit armé à une reconstruction démocratique (ainsi après la Seconde Guerre mondiale en Europe, et plus récemment en ex-Yougoslavie ou au Rwanda).

Dans toute société en transition démocratique, on observe la mise en œuvre de processus de pacification, de réconciliation et de justice à l'égard des crimes passés, que ce soit par la justice pénale classique ou bien par d'autres formes de justice comme la justice transitionnelle. Or ces processus sont souvent très complexes, surtout quand ils impliquent des communautés de cultures et de religions différentes. Repenser le concept de justice de manière contemporaine, c'est donc prendre en compte cette complexité, qui recouvre au moins trois dimensions : conflictualité, interculturelité et interreligiosité.

À partir des expériences faites à cet égard en Afrique, l'enjeu du colloque est double :

- Envisager un renouvellement des théories philosophiques de la justice et de la démocratie, sur la base d'une prise en compte de la conflictualité, de l'interculturelité et de l'interreligiosité.
- Évaluer l'apport du christianisme à la théorie et à la pratique de la justice et de la démocratie, en le confrontant notamment à l'apport de l'Islam et des religions traditionnelles africaines.

« Laissez-vous réconcilier avec Dieu. »
(2 Co 5)

Pour répondre à ce double enjeu, le colloque s'ordonnera en trois phases :

1. La justice en situation de transition démocratique : l'enseignement des expériences

- a) La justice pénale en situation de transition démocratique : portée et limites.
- b) Les différentes formes de justice transitionnelle : les expériences africaines.
- c) Au-delà de la justice pénale : les effets de la justice transitionnelle.

2. Cultures, justice et démocratie : le problème de l'universalité juridique et politique

- a) Sur quels principes la justice en situation de transition démocratique repose-t-elle ?
- b) Y a-t-il des principes universels de justice et de gouvernement ?
- c) La démocratie est-elle une solution universelle aux conflits culturels et religieux ?

3. Charité, justice et démocratie : l'apport du christianisme et des autres religions

- a) Justice, démocratie et charité : l'approche chrétienne.
- b) Conflictualité, interculturalité et interreligiosité : portée et limites du christianisme.
- c) Le christianisme, l'Islam et les religions traditionnelles africaines : quel dialogue possible ?

« La justice des hommes qui ne prend pas sa source dans la réconciliation par la " vérité de l'amour " (Ep 4,15) demeure inachevée ; elle n'est pas authentiquement justice. »

(AM, n° 18)

Africae munus, l'engagement de l'Afrique

L'Exhortation post-synodale du Pape Benoît XVI, remise le 19 novembre 2011 à Ouidah (Bénin), fait suite à la 2^e Assemblée spéciale pour l'Afrique du Synode des évêques et porte sur l'engagement de l'Eglise en Afrique au service de la réconciliation, de la justice et de la paix.

Justice, cultures et charité

À l'occasion du 1^{er} anniversaire de l'exhortation apostolique *Africae munus*

21 AU 25 JANVIER 2013

À l'occasion du premier anniversaire de l'Exhortation Apostolique *Africae munus*, sur « *L'Église en Afrique au service de la réconciliation, de la justice et de la paix* », signée par le Pape Benoît XVI à Ouïdah (Bénin) le 19 novembre 2011, l'Institut Catholique de Paris, le Conseil Pontifical de la Culture, la Délégation du Bénin à l'UNESCO, l'Université Catholique d'Abomey-Calavi, l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest et l'Université Catholique de Yaoundé co-organisent à Cotonou (Bénin), du 21 au 25 janvier 2013, un colloque international de philosophie sur le thème « Justice, cultures et charité ».

Ce colloque a pour objectif d'engager une réflexion philosophique sur le concept de justice, à partir des nouvelles formes de justice qui se sont déployées depuis la Seconde Guerre mondiale suite aux tragédies qui ont eu lieu, notamment en Afrique. L'enjeu est donc de repenser le concept de justice

à l'épreuve des situations où la justice pénale classique n'est pas caduque mais atteint ses limites. Nous pensons en particulier aux situations qui requièrent une justice transitionnelle, mise en œuvre dans des contextes interculturels et interreligieux.

Dans toute société en transition démocratique, on observe la mise en œuvre de processus de pacification, de réconciliation et de justice à l'égard des crimes passés, que ce soit par la justice pénale classique ou bien par d'autres formes de justice comme la justice transitionnelle. Or ces processus sont souvent très complexes, surtout quand ils impliquent des communautés de cultures et de religions différentes.

Repenser le concept de justice de manière contemporaine, c'est donc prendre en compte cette complexité, qui recouvre au moins trois dimensions : conflictualité, interculturalité et interreligiosité.

Informations

Institut Catholique de Paris
Faculté de Philosophie

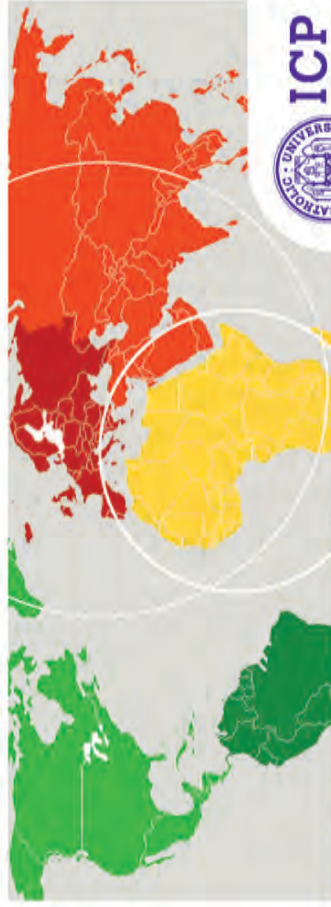
s.gougbeumon@icp.fr - domitille@blavot.net

Secrétariat du colloque à Cotonou : +229 21 32 12 07 - pd@lacroixdubenin.com
icp.fr/philosophie



L'esprit grand ouvert sur le monde

ICP Direction de la Communication - 01/2013



REPHI
RÉSEAU PHILOSOPHIQUE DE L'INTERCULTUREL
INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Justice, cultures et charité

à l'occasion du 1^{er} anniversaire de l'exhortation apostolique *Africae munus*

Colloque international de philosophie à Cotonou (Bénin)

Sous le haut patronage de l'Institut Catholique de Paris (ICP), du Conseil Pontifical de la Culture (Rome) et de la Conférence Episcopale du Bénin

21 AU 25 JANVIER 2013

Lieu du colloque

Institut des Artisans de Justice et de Paix
Chant d'Oiseau - 04 BP 578 Cotonou, Bénin - Tel : (00229) 21 30 29 30



Présentation

Le REPHI (Réseau Philosophique de l'Interculturel)

L'interculturel est devenu aujourd'hui un enjeu fondamental dans de nombreux domaines du savoir et des pratiques. Concept large, il connaît une certaine fortune, sans que l'on saisisse toujours de quoi il retourne et sur quelles bases théoriques il repose. Cette difficulté provient notamment de son statut incertain. L'interculturel n'est ni une théorie, ni une démarche, ni un concept doté d'une définition consensuelle, mais un champ de recherche à l'intérieur duquel différents présupposés théoriques se croisent. Fidèle à sa tradition de pensée et à partir de son rayonnement international, la Faculté de Philosophie de l'ICP offre un cadre de recherche, sous la forme d'un réseau de philosophes, doctorants et enseignants, où l'interculturel comme paradigme de recherche est appréhendé dans son rapport à la philosophie : le REPHI.

Trois axes de recherche s'imposent pour le REPHI.

1/ Le premier axe est conceptuel.
La démarche interculturelle constitue une autre manière d'analyser la diversité culturelle, non pas à partir d'une perception néfiant des cultures définies comme entités indépendantes et homogènes, mais

à partir des processus complexes et des interactions en jeu.

2/ Le deuxième axe est méthodologique.

Il s'agira, pour le chercheur, de s'interroger de manière réflexive autant sur la culture de l'autre que sur la sienne. Ceci implique de développer un travail sur les outils de la recherche, en commun avec des chercheurs d'aires culturelles différentes et donc porteurs de traditions de pensée et de méthodes spécifiques.

3/ Le troisième axe est un appel à penser autrement.

La démarche interculturelle requiert l'ouverture du champ de la philosophie au-delà de ses seules frontières occidentales et l'affranchissement des rigidités conceptuelles. Il ne s'agit pas d'adopter une attitude relativiste, mais de rechercher un éclairage mutuel pour penser ce qui reste encore à penser.

Le REPHI

Créé en 2010, le Réseau Philosophique de l'Interculturel est un groupe de recherche de la Faculté de Philosophie de l'ICP. Dirigé par le professeur Serge Goughèmon et appuyé par un comité scientifique solide, il se veut pensée philosophique de l'interculturel dont le champ de recherche doit être renouvelé afin de penser autrement ce rapport à l'autre transformé par l'évolution du monde et, a fortiori, de la subjectivité. En ce sens, le REPHI, porté par une réflexion philosophique tant théorique que pratique, est également interdisciplinaire.

Programme Justice, cultures et charité

Interventions protocolaires



LUNDI 21 JANVIER 2013

15h00

Ouverture du colloque

- **Mgr Antoine Ganyé**, Archevêque de Cotonou
- **Mgr Michael Blume**, Nonce apostolique pour le Bénin et le Togo
- **Mgr Xavier Rambaud**, Vicaire épiscopal du diocèse de Paris pour les Communautés étrangères et les prêtres étudiants étrangers,
- **Mgr Barthélemy Adoukonou**, Secrétaire du Conseil Pontifical de la Culture (Rome)
- **Le délégué de l'UNESCO** à Cotonou
- **M. João J. Vila-Chã**, Représentant du COMIUCAP
- **Professeur Paulin Hountondji**, Université d'Abomey-Calavi
- **M. François Adebayo Abiola**, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

16h00 : pause

16h30

Les enjeux d'un « Réseau Philosophique de l'Interculturel » (REPHI).
Emmanuel Falque, Doyen de la Faculté de Philosophie, ICP

16h45

Conférence inaugurale

La justice entre cultures et charité.
Pour une réception philosophique de *Africae munus*
Serge Goughèmon, Directeur du REPHI, ICP

20h30

Table ronde télévisuelle

La réception de l'exhortation apostolique *Africae munus*, avec :
- **Jean-François Petit**, ICP, Rédacteur en chef de *La Documentation Catholique*
- **Barbara Cassin**, CNRS
- **André Quenum**, Directeur du journal *La Croix du Bénin*
- **Emmanuel Falque**
- **Serge Goughèmon**
- **Paul Béré**, sj Consultant de la Secrétairerie générale du Synode – Directeur des études ITCJ

Justice et transition démocratique

MARDI 22 JANVIER 2013

9h00-12h30

Interventions plénières

Pardon, amnistie et réconciliation
Barbara Cassin, CNRS

Justice et transition démocratique
Epiphane Zoro, Magistrat, spécialiste en Droits de l'Homme et Justice transitionnelle

Le statut de la vérité dans les pratiques de justice transitionnelle

Mgr Nicodème Barrigah-Bénissan, Président de la Commission vérité, justice et réconciliation au Togo

15h00-17h30

Ateliers simultanés

Justice et mémoire. « La route de l'esclave » (UNESCO)
Jules Kede, Doctorant, Université Catholique de Louvain

Reconstruction d'un imaginaire démocratique à l'ère de l'interculturel
Gaston Ogui, UCAO/UUA

La justice transitionnelle, d'une aporie à l'autre

Bertrand Mazabraud, Magistrat, doctorant ICP

18h00-18h45

Table ronde

Compte-rendu du travail en ateliers

18h45-19h00

Fil rouge de la journée
Jean-François Petit, ICP

20h30

Film documentaire sur la justice transitionnelle

Justice, cultures et universalité

MERCREDI 23 JANVIER 2013

9h00-12h30

Interventions plénières

Traditions et cultures
Raúl Fornet-Betancourt, Université de Brême

La démocratie peut-elle être interculturelle ?
Hubert Faes, ICP

Réhabilitation et transition démocratique au Burkina Faso

Cyrille Koné, Université de Ouagadougou

15h00-17h30

La pluralité devant la tentation xénophobe. Justice et inter-culturalité.

Fred Poché, Université Catholique de l'Ouest

Ateliers simultanés

La dyade Justice et paix : l'ordre intérieur à l'homme et les rapports entre les hommes
Robert-Gérard Lawson, Université de Poitiers

Valeur et citoyenneté dans un contexte interculturel

Egle Bonan, ADRIC

Les tribunaux « Gacaca » au Rwanda : entre justice et réconciliation. Portée et limites d'un concept coutumier dans une situation de justice transitionnelle
Jean-Marie Samarwa, Doctorant ICP

18h00-18h45

Table ronde

Compte-rendu du travail en ateliers

18h45-19h00

Fil rouge de la journée

Sylvestre Grégoire Gainsi, Doctorant ICP

20h30

Étudier en France, avec :

Mgr Xavier Rambaud, Vicaire épiscopal du Diocèse de Paris pour les Communautés étrangères et les prêtres étudiants étrangers.

Emmanuel Falque, Doyen de la Faculté de Philosophie, ICP

Sylvestre Grégoire Gainsi, Doctorant ICP et **Françoise Bernard**, ICP/Psychopratt

Justice et charité : l'apport du christianisme et des autres religions

JEUDI 24 JANVIER 2013

9h00-12h30

Interventions plénières

Charité et citoyenneté chez Saint Augustin
Émilie Tardivel-Schick, ICP

Justice et pratiques d'équité dans l'Islam
Bencherki Benmeziane, Université d'Oran

Justice et religion traditionnelle africaine (vodoun)
Edouard Ade, UCAO

15h00-17h30

Ateliers simultanés

La logique interne de l'amour dépasse-t-elle la justice ?
Vivien Hoch, Doctorant ICP

Justice et pluralisme religieux
Benedikt Schick, TU Berlin, ICL

Africae munus, pour un kairós de la justice en Afrique
Barthélémy Zinzindohoue, UCAO

18h00-18h45

Table ronde

Compte-rendu du travail en ateliers

18h45-19h00

Fil rouge de la journée

Sylvestre Grégoire Gainsi, Doctorant ICP

20h30

Concert

VENDREDI 25 JANVIER 2013

9h00 - 11h00

Séance de conclusions

11h30

Messe de clôture

Partenaires financiers

Aide aux Églises d'Afrique
 Fédération Internationale des Universités Catholiques (FIUC)
 Institut Catholique de Paris
 Institut de Missiologie, Aachen



Partenaires universitaires

Institut Catholique de Paris
 Université Catholique de l'Ouest (France)
 Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire)
 Université Catholique de Ouagadougou (Burkina Faso)
 Université Nationale d'Abomey-Calavi (Bénin)

Délégation de l'UNESCO au Bénin

LE REPHI

- > Créé en 2010
- > Le Réseau Philosophique de l'Interculturel est un groupe de recherche de la Faculté de Philosophie de l'Institut Catholique de Paris.
- > Directeur : Serge Goubèmon
- > Membres du conseil scientifique : Egle Bonan (ADRIC), Emilie Tardivel (ICP), Hubert Faes (ICP), Serge Goubèmon (ICP), Jean-François Petit (ICP)

L'interculturel est devenu aujourd'hui un enjeu fondamental dans de nombreux domaines du savoir et des pratiques. Concept large, dont la signification varie au gré des programmes de recherche et des politiques publiques, il connaît une certaine fortune, sans que l'on saisisse toujours de quoi il retourne et sur quelles bases théoriques il repose. Cette difficulté provient notamment du statut incertain de l'objet. L'interculturel n'est ni une théorie, ni une démarche, ni un concept doté d'une définition consensuelle, mais un champ de recherche à l'intérieur duquel différents présupposés théoriques se croisent. Pour autant qu'elle remonte aux présupposés pour mieux définir son objet, la philosophie ne pouvait demeurer absente aux problématiques anthropologique, éthique et politique qui traversent ce champ. La Faculté de philosophie de l'ICP, fidèle à sa tradition de pensée et à partir de son rayonnement international, offre un cadre de recherche, sous la forme d'un réseau de philosophes, doctorants et enseignants, où l'interculturel comme paradigme de recherche est appréhendé dans son rapport à la philosophie : le REPHI.

Trois axes de recherche s'imposent pour le REPHI.

1/ Le premier axe est conceptuel. La démarche interculturelle exige une nouvelle définition de la subjectivité. Le sujet est tributaire d'une appartenance (réelle ou fictive) à un espace et à un groupe humain, qui se définit lui-même par une appartenance à un ensemble socioculturel, un héritage patrimonial matériel ou immatériel, des valeurs, en somme, un vécu. Ces éléments sont des repères pour le groupe en question, et lui procurent une certaine cohésion. L'interculturel advient lorsque se greffe sur ces composantes une situation extra-culturelle, conjoncturelle et à durabilité variable, apportant des éléments dont la nature intrinsèque est différente ou différenciable. Dans cette perspective, la démarche interculturelle constitue une autre manière d'analyser la diversité culturelle, non pas à partir d'une perception réifiante des cultures définies comme entités indépendantes et homogènes, mais à partir des processus complexes et des interactions en jeu.

2/ Le deuxième axe est méthodologique. La démarche interculturelle se définit comme cadre global et multi-dimensionnel, pour rendre compte des dynamiques et de la complexité des phénomènes sociaux. Elle requiert de comprendre de l'intérieur l'univers de signification des acteurs. Il s'agira, pour le chercheur, d'acquérir une proximité avec l'univers social sur lequel il travaille, et de s'interroger de manière réflexive autant sur la culture de

l'autre que sur la sienne. Ce qui implique de chercher à développer, dans une perspective interdisciplinaire, un travail sur les outils de la recherche, et ce en commun avec des chercheurs d'aires culturelles différentes et donc porteurs de traditions de pensée et de méthodes spécifiques.

3/ Le troisième axe est un appel à penser autrement. Il s'agit de faire droit à d'autres manifestations de la pensée dans le monde, la philosophie demeurant historiquement très tributaire de la domiciliation européenne. La démarche interculturelle requiert l'ouverture du champ de la philosophie au-delà de ses seules frontières occidentales et l'affranchissement des rigidités conceptuelles. Comme le soulignait Merleau-Ponty dans *Signes*, « notre problème philosophique est d'ouvrir le concept sans le détruire ». Husserl parlait déjà de « variation anthropologique pour faire droit aux autres expressions de la pensée » : toute culture est une variation de l'humanité. Il ne s'agit pas d'adopter une attitude relativiste, mais de rechercher un éclairage mutuel pour penser ce qui n'a pas été pensé.

Penser l'interculturel

Journée d'étude du 10 mai 2011
organisée par le REPHI à l'ICP

Mardi 10 mai 2011 a eu lieu la journée inaugurale du REPHI (Réseau Philosophique de l'Interculturel) sur le thème « Penser l'interculturel ». Avec le REPHI la Faculté de philosophie de l'ICP investit un nouveau champ de recherche : l'interculturel. L'enjeu de l'événement était triple : éprouver la validité épistémologique du concept de l'interculturel dont les contours sont encore flous ; identifier les présupposés théoriques en cours dans les pratiques et les débats ; fédérer un réseau de chercheurs et d'institutions autour d'une approche philosophique de l'interculturel.

Une dizaine d'intervenants venus de diverses institutions et universités françaises et étrangères se sont joints au comité scientifique du REPHI pour identifier les conditions de possibilité d'une philosophie dite interculturelle et surtout interroger la tradition humaniste occidentale dans son rapport à la diversité humaine. La richesse des contributions et la pertinence des réactions qu'elles ont suscitées témoignent de l'intérêt philosophique de ce nouveau champ de recherche.

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE
Journée d'études du REPHI

PENSER L'**INTER**
CULTUREL

mardi
10 mai
2011

Sous le haut patronnage de



Universités partenaires

Institut Catholique de Paris (France)
Université Catholique de l'Ouest
(France)
Université Catholique de l'Afrique de
l'Ouest (Côte d'Ivoire)
Université Nationale d'Abomey-Calavi
(Bénin)
Délégation du Saint Siège auprès de
l'UNESCO

Partenaires financiers

